RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00247
Numéro SIREN : 415 181 767
Nom ou dénomination : CLOVICA

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 42941

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 JUIN 2019
DEPOT N° 42941

CLOVICA
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2-6 Rue Ernest Laval,
92170 VANVES
415181767 RCS NANTERRE

26 JUIN 2019
DEPOT N°

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'an deux mil seize
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société CLOVICA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 19 mai 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BRONSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Les sociétés COSQUER-TANGUY et SORECOR, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°42941 en date du 26/06/2019

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

II - DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L 225-129 du Code de Commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.663 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2.887,38 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 779.502 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux associés pour .....300.000 Euros,
Soit 120 Euros par action
- Le solde, au compte "Autres Réserves", pour.....479.502 Euros.

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 299.880 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 120 Euros.

Les actionnaires sont informés que les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code Général des Impôts, est mis en place un prélèvement à la source obligatoire de 21 %, non libératoire et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront prélevés à la source, lesquels s'élèvent à 15,50%.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale déclare que les dividendes distribués par action au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende brut	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2012	230.000	229.908	92
2013	230.000	229.908	92
2014	300.000	299.880	120

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

VB

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du Cabinet COSQUER-TANGUY, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jean-Marie TANGUY, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société LES JURISTES ASSOCIES D'ILE DE FRANCE, 41 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009), à l'effet d'accomplir toutes formalités et plus particulièrement toutes inscriptions modificatives au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE en conséquence des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

II -RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, décide d'adopter le principe de réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale donne mandat au Président à l'effet de préparer et convoquer, dans un délai raisonnable, l'assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à fixer les conditions et modalités de réalisation de cette opération.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

